

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 09 avril 2024
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 3 pouvoirs	29 mars 2024	29 mars 2024

N° délibération	Objet
2024-030	Convention mobilité locale – délégation partielle de mission pour une durée limitée au PETR

Le neuf avril 2024 à 17 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi au centre de Ti menez Are à Brasparts sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Barbara PERRON, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Marie-Brigitte BRETHERS à Gérard TOSSER, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN

Secrétaire de séance : Eric PRIGENT

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne mène, en cohérence et complémentarité des actions menées par la Région et les EPCI, des études et actions visant à diversifier les services de mobilité sur le territoire et à développer les alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Plusieurs actions ont déjà été menées, notamment une mission de mobilisation de communes autour d'un projet de réseau d'autostop. L'étude de faisabilité, qui s'est déroulée en 2023, a permis d'identifier les arrêts potentiels et d'apprécier leur faisabilité, en collaboration avec les services des départements et de la Région. Le PETR Pays COB dispose aujourd'hui des éléments pour engager la mise en œuvre de ce réseau d'autostop.

Des actions de communication et animations autour de la promotion du covoiturage ont également eu lieu en 2022 et 2023, mais nécessitent d'être poursuivies.

Pour valoriser l'existant, partager les pratiques des EPCI, cibler les actions qui peuvent être mutualisées, établir la gouvernance et la coordination des actions et disposer d'éléments formalisés et partagés pour poursuivre le dialogue avec la Région Bretagne, les élus du PETR, représentant les 5 EPCI, ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'une stratégie Mobilité à l'échelle du COB.

Le recrutement d'un chargé de projet Mobilité est nécessaire pour mener ces actions.

En application de l'article L5741-2 du Code des Collectivités Territoriales, les EPCI ont la possibilité de déléguer, sous conditions définies au sein de la convention territoriale, des missions au PETR pour être exercées en leur nom.

Ainsi, il est proposé que Monts d'Arrée Communauté, autorité organisatrice de la mobilité locale, délègue au PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne les missions suivantes pour être exercées en son nom :

- Elaboration d'une stratégie Mobilité à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne
- Mise en œuvre d'un réseau d'autostop
- Actions (communication, animation) visant la promotion grand public du covoiturage et de l'autostop

Cette délégation d'une partie de la compétence AOM, dans le cadre des missions citées, est conclue pour une période de 36 mois.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention territoriale (jointe en annexe de la délibération) conclue entre le PETR et les EPCI qui le composent et est accordée avec une contribution financière spécifique pour la mise en œuvre du réseau d'autostop.

L'acquisition du matériel qui sera implanté aux arrêts donne en effet lieu à des coûts d'achat. Ces coûts seront facturés par LE PAYS COB à l'EPCI au réel. Le matériel devient alors propriété de l'EPCI.

En cas d'octroi d'une subvention ou de toute autre aide financière visant l'achat du matériel, Le pays COB s'engage à ne facturer que le reste à charge à l'EPCI.

Le montant maximum facturé par Le pays COB à l'EPCI ne pourra dépasser : 4000 € HT (4 800 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accorder, dans le cadre de la convention territoriale, la délégation de compétence AOM au PETR du Pays COB, pour une période de 36 mois, pour mener les actions suivantes en son nom :
 - o Elaboration d'une stratégie Mobilité à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne
 - o Mise en œuvre d'un réseau d'autostop
 - o Actions (communication, animation) visant la promotion grand public du covoiturage et de l'autostop.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20240409-2023030B-DE

- D'autoriser le président à signer la convention précitée avec le PETR du pays COB

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



Le secrétaire,

A large, stylized handwritten signature in black ink.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 12 avril 2024

